



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2015/227
Subventions façades
périmètre 2016

ETAIENT EXCUSES : Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 2 décembre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 20 novembre 2015
Le Maire



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme.

Considérant que dans le cadre de sa politique de rénovation du cœur de ville initiée dès 1997, la Commune avait souhaité contribuer financièrement à la rénovation des façades dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,

Considérant que le périmètre 2016 s'articule avec les réflexions urbaines en cours,

Considérant que certaines rues et boulevards du centre-ville se connectant aux nombreux espaces publics comprennent des façades en mauvais états pour lesquelles il est indispensable d'agir,

Considérant que par le passé plusieurs voies ont été inscrites dans des périmètres d'éligibilité et qu'il reste des façades à rénover,

Considérant les demandes faites en 2015 de propriétaires du centre-ville motivés pour rénover leur façade,

Considérant que le périmètre subventionné comprend les voies et places (citées ci-dessous) et tel que colorés sur le plan ci-joint :

- Avenue de la République jusqu'à la rue Ferrer,
- Avenue Jean-Jaurès, jusqu'à la rue Ferrer,
- Place du Mandarous,
- Boulevard de l'Ayrolle,
- Boulevard Richard,
- Rue du Pont de Fer, jusqu'à la rue des Jardins
- Boulevard Saint-Antoine,
- Boulevard de la Capelle,
- Rue du Champ du Prieur, jusqu'à la rue Jules Canterel,
- Rue du Rajol jusqu'à la rue de Condatomag,
- Traverse des Potiers,
- Place de la Capelle,
- Avenue Gambetta,
- Rue de la Pauléle, de la rue de la Fraternité jusqu'au porche de la parcelle AI 287,
- Rue de la Fraternité, jusqu'à la rue de Planard,
- Boulevard de Bonald,
- Rue de la Capelle,
- Rue Claude Peyrot,
- Place Claude Peyrot,
- Rue Pasteur,
- Place Foch,
- Rue Saint-Antoine,
- Rue des Coloristes,
- Place Lucien Grégoire,
- Rue Droite,
- Rue Clausel de Coussergues,
- Rue Solignac
- Rue du Beffroi,
- Rue Paul Bonhomme, de la rue du Beffroi à la rue Bernard Lauret,
- Rue Bernard Lauret,
- Rue du Mandarous,
- Rue Peyssière,
- Rue Peyrollerie,
- Rue des Fasquets, de la rue du Mandarous à la rue du Mouton Couronné,
- Rue du Mouton Couronné.

Considérant que les modalités d'attribution de cette subvention s'effectuent de la manière suivante :

- Au préalable, le Service Urbanisme et Aménagement soumet au demandeur un document d'informations afin de préciser le cadre dans lequel s'inscrit le subventionnement. Celui-ci comprend une lettre d'intention adressée à monsieur le Maire, un RIB, des photos ante ravalement, un ou des devis et un plan de situation.
- Le dossier de demande de subvention sera établi lors du dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable ou d'un permis de construire le cas échéant.
- Un comité consultatif réuni autant que de besoin sera chargé de prendre connaissance des dossiers de demande de subventions.
- Les travaux incluront après les avis du Service Urbanisme et Aménagement, de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de son intervention lié au périmètre des Monuments Historiques (MH), du service Patrimoine et Ville d'Art et d'Histoire outre le traitement de la façade, la mise en peinture de l'ensemble des menuiseries, des portes d'entrée et de garage, des volets et des débords de toit et balcons. Le périmètre 2016 est totalement conditionné par l'avis de l'ABF.